



DEPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE D'ALBAS

Séance du mardi 08 avril 2025  
DE\_2025\_013

Membres en exercice : 7  
Présents : 7  
Votants : 7

Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance:  
Cécile CROS

Date de la convocation: 03/04/2025  
huit avril deux mille vingt-cinq 18 heures 30 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire sous la  
présidence de JEAN CLAUDE MONTLAUR,

**Présents :** JEAN CLAUDE MONTLAUR, Michel  
MAZERM, Cécile CROS, Romain CHANOIS, Michel  
DANEZAN, Denis INTSABY, Sylvain THRITHARD

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: Vote des taux d'impôts direct locaux 2025 -**

Monsieur/Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 62.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 133.60%
- taxe d'habitation : 21.85 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 62.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 133.60%
- taxe d'habitation : 21.85 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire **Jean-Claude MONTLAUR**

